

REGLEMENT DES JEUX ANTENNE SUR ISABELLE FM

Ce règlement est en vigueur indifféremment pour les jeux antenne ou les jeux organisés sur le site Internet de la radio : www.isabellefm.com .

PREAMBULE

La participation aux jeux implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

SOCIETE ORGANISATRICE

Article 1

Isabelle FM dont le siège social est situé La Tuilière 24350 Tocane Saint Apre sous le statut associatif loi 1901 organise des jeux gratuits sans aucune obligation d'achat, sur son antenne ou son site Internet. Les dates des jeux sont annoncées sur l'antenne de la radio ou sur le site Internet de la radio.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2

Ces jeux-concours sont ouverts à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant en France.

Article 3

Sont exclues de la participation, les personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1 ainsi que les membres de leur famille (conjoint, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux), les partenaires ou sponsors.

Article 4

En fonction du jeu choisi : les candidats peuvent avoir à répondre à une ou plusieurs questions, trouver une réponse sur la base d'indices, choisir un emplacement dans une grille, ou simplement s'inscrire à un tirage au sort attribuant les lots mis en jeu. Cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative. Le principe est annoncé publiquement à l'antenne, lors de l'annonce du jeu ou sur le site Internet de la radio.

Article 5

Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à Internet auront participé individuellement à un même jeu, un seul prix pourra être attribué à celui d'entre eux qui aura obtenu le meilleur classement ou aura été le plus rapide, étant entendu que les personnes d'une même famille ne constituent qu'un seul candidat.

Article 6

Pour faire partie des gagnants, les coordonnées des joueurs doivent être complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail).

Tous les appels inaudibles ou courriels incompréhensibles seront considérés comme nuls.

Article 7

Les participants autorisent Isabelle FM à diffuser, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, leurs nom, prénom, adresse, image ou photographies transmises à des fins publicitaires ou promotionnelles liées aux jeux-concours, avec leur accord exprès, sans que cette utilisation puisse donner accès à d'autres droits que le prix gagné, dans le cadre du respect de la Loi « Informatique et Liberté ». Cette autorisation est valable sur tout support connu ou inconnu à ce jour sur un site Internet, support magnétique ou numérique, téléphone portable, radio, télévision...

Article 8

Selon le type de jeu choisi par Isabelle FM aux conditions décrites dans l'article 4, les gagnants seront désignés soit automatiquement par leurs bonnes réponses, soit par le choix d'un emplacement dans une grille soit par un tirage au sort.

Pour les jeux sur l'antenne de la radio, les candidats auront la confirmation immédiate de leur gain au téléphone.

Selon chaque session de jeux, un seul ou plusieurs gagnants peuvent être déterminés.

La date et l'heure de participation départageront pour certains jeux les éventuels gagnants ex-aequo. Il est entendu que le premier participant l'emportera.

Article 9

Les gagnants recevront leurs lots soit par la Poste, soit par mail soit ils seront invités à les retirer chez Isabelle FM, sous réserve des dispositions des articles 11 et 15.

Isabelle FM aura jusqu'à un an maximum pour envoyer le(s) lot(s). Ce délai ne pouvant être contesté par le gagnant.

Article 10

Un seul et même joueur, de même qu'un joueur par famille ne pourra gagner qu'une seule fois (même nom ou même adresse ou même téléphone) pendant une période de deux mois suivant la date d'obtention d'un lot.

Article 11

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que désignés dans chacun des jeux antenne.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune réclamation d'aucune sorte, ni être transmis, vendus ou échangés, ni conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices, qui ne sont en aucun cas responsables de leurs défauts ou vices cachés ou panne, qui sont de la responsabilité exclusive de leur fabricant ou producteur originel.

Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, pourront éventuellement être publiés sur le site Internet de la radio.

RECLAMATIONS

Article 12

Toute réclamation devra être faite dans les 30 jours suivant la date de fin du jeu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de cette limite, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme perdu pour le gagnant concerné.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 13

Hormis les frais téléphoniques, les frais éventuels de participation au jeu par voie postale pourront être remboursés sur la base d'un timbre "Ecopli" par la société organisatrice sur demande écrite à : Isabelle FM La Tuilière 24350 Tocane Saint Apre.

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de l'heure et de la date précise du jeu auquel a participé le joueur.
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois.
- d'un relevé d'identité bancaire.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi.

Dans tous les cas, les frais de participation aux jeux peuvent être remboursés dans la limite de 2 participations par mois.

Article 14

Isabelle FM ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier ou de coupures téléphoniques.

Article 15

Isabelle FM se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu pour des raisons relevant soit de la force majeure soit d'un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

Article 16

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne font l'objet d'aucune classification informatique.

Article 17

Ce règlement général publié sur le site Internet de la radio pourra être modifié à tout moment.

Article 18

Toute difficulté qui naîtrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs, leur décision étant sans appel.

Ce règlement complet est téléchargeable sur le site Internet de la radio : www.isabellefm.com .